

## **Atelier 2**

6<sup>ème</sup> colloque France-Maghreb – Fès, 2015

### **Recommandations du groupe d'experts du Colloque France-Maghreb relatives aux normes d'une unité de greffe rénale au Maghreb**

---

Considérant :

- Que la greffe rénale à partir de donneurs vivants et à partir de donneurs décédés est universellement la méthode privilégiée de traitement de la maladie rénale chronique aux stades IV et V ;
- Que l'activité de greffe rénale a débuté il y a plus de 20 ans dans les 3 pays du Maghreb, mais ne s'est pas développée à un niveau suffisant, notamment les programmes de greffe à partir de donneurs décédés, pour répondre de façon satisfaisante aux besoins des populations de ces pays ;
- Que chaque pays devrait mettre à disposition des unités de greffe rénale de haute qualité ;

Le groupe d'experts recommande que les unités de greffes existantes et futures au Maghreb respectent des normes relatives à l'activité, aux conditions matérielles, aux personnels et au fonctionnement de ces unités.

#### **1. Normes d'activité**

Une unité de greffe rénale au Maghreb doit assurer la faisabilité et la pérennité de son programme, basée sur une évaluation des besoins et une estimation de l'offre d'organes issus de donneurs vivants et de donneurs décédés, en garantissant un niveau d'activité suffisant. Un minimum d'activité annuelle de 15 greffes est souhaitable pour maintenir l'expertise clinique et la qualité d'un programme de greffe rénale. Un objectif d'activité annuelle de 50 greffes rénales à partir de donneur vivant et/ou de donneur décédé est souhaitable.

## 2. Conditions matérielles

### 2.1. Structures d'une unité de greffe

- Une unité de greffe doit être située à l'intérieur d'un même établissement ou groupe d'établissements de soins qui doit disposer d'une activité de chirurgie, et d'une activité de médecine adaptée à la prise en charge des patients greffés rénaux.
- Un service de réanimation doit être disponible dans l'établissement de l'unité de greffe, ou à défaut dans un établissement proche.
- L'établissement hospitalier où se situe l'unité de greffe met à disposition deux salles d'opération en cas de greffe à partir de donneur vivant programmée, et une salle d'opération disponible à tout moment pour la greffe à partir de donneur décédé.
- L'unité de greffe dispose des moyens d'hospitalisation nécessaires pour assurer la prise en charge des patients greffés dans la période initiale après la greffe et à distance pour l'hospitalisation de repli en cas de complication.
- L'unité de greffe doit disposer pour l'accueil des patients dans la période initiale après la greffe de chambres individuelles aménagées selon les meilleurs standards d'hygiène appliqués dans chaque pays (sanitaires, douches, point d'eau, etc.).
- L'unité de greffe dispose des moyens d'hospitalisation à temps partiel et de consultation nécessaires pour assurer l'évaluation des patients candidats à la greffe et des éventuels donneurs, et le suivi ambulatoire de la cohorte des patients greffés.

### 2.2. Equipements

L'unité de greffe dispose :

- D'un appareil de radiographie mobile
- Du matériel standard de réanimation en urgence
- Des moyens, sur le site de l'établissement hospitalier d'assurer l'hémodialyse vingt-quatre heures sur vingt-quatre tous les jours de l'année.
- Des moyens, sur le site de l'établissement hospitalier d'assurer une échographie doppler en urgence dans la période initiale après la greffe rénale.
- Des moyens, sur le site de l'établissement hospitalier ou à proximité, d'assurer une aphérèse.

### 2.3. Laboratoires et services associés

L'unité de greffe dispose :

- Au sein de l'établissement hospitalier, de laboratoires en mesure de réaliser, vingt-quatre heures sur vingt-quatre, des examens de biochimie, d'hématologie et de microbiologie.
- Au sein de l'établissement hospitalier, d'un service de radiologie en mesure de réaliser des examens de radiologie vasculaire, notamment par angio-scanner.
- Sur le site de l'établissement hospitalier ou sur un autre site, d'un laboratoire capable d'assurer le dosage des médicaments immunosuppresseurs.
- Sur le site de l'établissement hospitalier ou sur un autre site, d'un laboratoire capable d'assurer la technique et l'interprétation des biopsies de greffons rénaux.
- Sur le site de l'établissement hospitalier ou sur un autre site, d'un laboratoire capable de réaliser et interpréter des examens d'histocompatibilité, notamment :
  - o Les dépistages et déterminations d'anticorps par technique de haute définition « single-antigen ».
  - o Les cross-matches par lymphocytotoxicité sensibilisée, disponibles en urgence pour les greffes à partir de donneur décédé.
  - o Les cross-matches par cytométrie de flux pour les greffes à partir de donneur vivant.
- Sur le site de l'établissement hospitalier ou sur un autre site, des services de spécialités médicales et chirurgicales auxquelles le recours est nécessaire pour les patients transplantés, par exemple cardiologie, dermatologie, etc.

## 3. Conditions liées aux personnels

### 3.1. Personnel médical

L'effectif du personnel médical de l'unité de greffe rénale est adapté à l'activité et comprend au moins, au sein de l'établissement :

- Deux chirurgiens qualifiés dans le domaine de la greffe rénale ;
- Deux médecins qualifiés dans le domaine de la greffe rénale ;
- Deux médecins anesthésistes

En termes de compétences, la qualification requise pour les néphrologues et les chirurgiens est d'avoir exercé 4 ans à plein temps dans une unité ou un centre de greffe.

La continuité des soins est assurée par des permanences médicales spécifiques à la greffe (astreintes ou gardes sur place) incluant des personnels : anesthésistes, chirurgiens et médecins qualifiés dans le domaine de la greffe rénale.

### 3.2. Personnel paramédical

- L'unité de greffe rénale est dotée d'un effectif de personnels de soins, notamment d'infirmiers, adapté à l'activité.
- Pendant la période postopératoire immédiate, un infirmier dédié est affecté à la surveillance du malade greffé.
- L'unité de greffe doit disposer des services d'un psychologue.
- L'unité de greffe dispose d'une coordination de greffe. Le coordinateur de greffe peut être médical ou paramédicale.

## 4. Normes de qualité des soins applicables aux unités de greffe au Maghreb

- L'unité de greffe rénale doit élaborer des protocoles de prise en charge des patients greffés et des donneurs en cas de greffe à partir de donneur vivant, notamment de prise en charge pré et per-opératoire, de suivi et de traitement postopératoire et au long cours des patients greffés, et de suivi des donneurs en cas de greffe à partir de donneur vivant.
- L'unité de greffe rénale doit élaborer des procédures d'évaluation des pratiques professionnelles (EPP), notamment des revues de morbi-mortalité (RMM).
- L'unité de greffe rénale doit élaborer des procédures de biovigilance, notamment d'identification et de prévention des risques liés à la greffe et au don en cas de greffe à partir de donneur vivant concernant les receveurs et les éventuels donneurs vivants.
- Un responsable de la qualité des soins en chirurgie et en néphrologie est désigné au sein chaque unité. Ces deux responsables doivent s'assurer que toute l'équipe impliquée (réanimateurs, chirurgiens et néphrologues) dispose de l'ensemble des protocoles de prise en charge et de suivi des patients greffés et des donneurs.

## 5. Activités universitaires

L'unité de greffe rénale assure, en son sein ou par convention avec un site hospitalo-universitaire, des activités d'enseignement et de recherche clinique et/ou scientifique dans les domaines de la transplantation.